

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE VERDUN – LE 6 JUIN 2006

Une séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Verdun est tenue le mardi 6 juin 2006 à 19 h, à la salle 205, arrondissement de Verdun.

SONT PRÉSENTS : Monsieur Claude Trudel, maire de l'arrondissement, mesdames les conseillères Ginette Marotte et Josée Lavigueur Thériault ainsi que messieurs les conseillers Alain Tassé, Paul Beaupré, Marc Touchette et André Savard.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS : Monsieur Gilles Baril, directeur de l'arrondissement, Madame Francine Morin, responsable du protocole et des relations publiques, Madame Louise Hébert, secrétaire du conseil d'arrondissement et directrice du bureau d'arrondissement.

CA06 210235

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Alain Tassé
APPUYÉ par le conseiller André Savard

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le mardi 6 juin 2006 à 19 h.

GDD 1062200024

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19 h 10 pour se terminer à 20 h 30; 15 personnes demandent à se faire entendre et sont entendues.

CA06 210235.1

Madame Nina Gould, présidente du Comité pour la protection du patrimoine - Île des Sœurs (CPP-IDS), dépose une lettre datée du 6 juin 2006 concernant l'asphaltage et l'éclairage dans les milieux naturels ainsi que la conservation sur les berges de l'île des Sœurs.

APPROBATION – PROCÈS-VERBAUX

CA06 210236

**PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE DU CONSEIL
D'ARRONDISSEMENT DE VERDUN – LE LUNDI 1^{ER} MAI 2006 À 19 H.**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marc Touchette
APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance de consultation publique du conseil d'arrondissement de Verdun tenue le lundi 1^{er} mai 2006 à 19 h, sur le règlement de concordance au plan d'urbanisme 1700-47, soit par les présentes considéré lu, copie en ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil d'arrondissement et il est par les présentes approuvé.

GDD 1062200025

CA06 210237

**PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE DU CONSEIL
D'ARRONDISSEMENT DE VERDUN – LE MARDI 2 MAI 2006 À 18 H.**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Josée Lavigueur Thériault
APPUYÉ par le conseiller Paul Beaupré

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance de consultation publique du conseil d'arrondissement de Verdun tenue le mardi 2 mai 2006 à 18 h, sur le projet de règlement 1700-48, soit par les présentes considéré lu, copie en ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil d'arrondissement et il est par les présentes approuvé.

GDD 1062200026

CA06 210238

**PROCÈS-VERBAL – SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
D'ARRONDISSEMENT DE VERDUN – LE MARDI 2 MAI 2006 À 19 H.**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Josée Lavigueur Thériault
APPUYÉ par le conseiller Alain Tassé

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Verdun tenue le mardi 2 mai 2006 à 19 h, soit par les présentes considéré lu, copie en ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil d'arrondissement et il est par les présentes approuvé.

GDD 1063675018

CA06 210239

**PROCÈS-VERBAL – SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL
D'ARRONDISSEMENT DE VERDUN – LE LUNDI 15 MAI 2006 À 15 H.**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Josée Lavigueur Thériault
APPUYÉ par le conseiller André Savard

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance spéciale du conseil d'arrondissement de Verdun tenue le lundi 15 mai 2006 à 15 h, soit par les présentes considéré lu, copie en ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil d'arrondissement et il est par les présentes approuvé.

GDD 1063675019

CA06 210240

**PROCÈS-VERBAL - SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL
D'ARRONDISSEMENT DE VERDUN – LE MARDI 23 MAI 2006 À 8 H 30.**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Paul Beaupré
APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance spéciale du conseil d'arrondissement de Verdun tenue le mardi 23 mai 2006 à 8 h 30, soit par les présentes considéré lu, copie en ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil d'arrondissement et il est par les présentes approuvé.

GDD 1062200027

CA06 210241

**PROCÈS-VERBAL - SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL
D'ARRONDISSEMENT DE VERDUN – LE JEUDI 1^{ER} JUIN 2006 À 8 H.**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Josée Lavigueur Thériault
APPUYÉ par le conseiller André Savard

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance spéciale du conseil d'arrondissement de Verdun tenue le jeudi 1^{er} juin 2006 à 8 h, soit par les présentes considéré lu, copie en ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil d'arrondissement et il est par les présentes approuvé.

GDD 1062200030

**ÉTUDE DES RECOMMANDATIONS DE LA SÉANCE DU
COMITÉ GÉNÉRAL TENUE LE LUNDI 5 JUIN 2006 À 15 H.**

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Claude Trudel, maire de l'arrondissement, mesdames les conseillères Ginette Marotte et Josée Lavigueur Thériault ainsi que messieurs les conseillers Alain Tassé, André Savard, Paul Beaupré et Marc Touchette.

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Monsieur Gilles Baril, directeur de l'arrondissement,
Monsieur Pierre Boutin, directeur, Travaux publics,
Monsieur Dany Tremblay, directeur, Aménagement urbain et services aux entreprises,
Madame Lucie Boulais, directrice, Services administratifs,
Madame Francine Morin, responsable du protocole et des relations publiques,
Madame Louise Hébert, secrétaire du conseil d'arrondissement et directrice du bureau d'arrondissement.

CA06 210242

1. APPROBATION DE LA LISTE DÉTAILLÉE DES CHÈQUES ÉMIS PAR L'ARRONDISSEMENT DE VERDUN POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 31 MAI 2006.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Savard
APPUYÉ par le conseiller Paul Beaupré

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la liste détaillée des chèques émis par l'arrondissement de Verdun pour la période du 1^{er} au 31 mai 2006.

GDD 1062186018

CA06 210243

2. APPROBATION DU RAPPORT BUDGÉTAIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE VERDUN POUR LE MOIS D'AVRIL 2006.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Savard
APPUYÉ par le conseiller Paul Beaupré

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver le rapport budgétaire de Verdun pour le mois d'avril 2006.

GDD 1062186017

CA06 210244

3. DÉPÔT DU RAPPORT QUANT AU RESPECT DES LIMITES D'AUTORISATION DES DÉPENSES EFFECTUÉES PAR LE BIAIS DU SYSTÈME D'APPROVISIONNEMENT POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 31 MAI 2006 EN VERTU DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT SE RAPPORTANT À LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS AUX FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS (RÈGLEMENT RCA05 210009).

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Savard
 APPUYÉ par le conseiller Paul Beaupré

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'accepter le dépôt, pour information, du rapport sur le respect des limites d'autorisation des dépenses (DA) pour la période du 1^{er} au 31 mai 2006.

GDD 1062186019

CA06 210245

4. RAPPORT MENSUEL DU POSTE DE QUARTIER 16 DU SERVICE DE POLICE DE MONTRÉAL POUR LE MOIS D'AVRIL 2006.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Savard
 APPUYÉ par le conseiller Paul Beaupré

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE ledit rapport soit reçu pour information et déposé aux archives.

GDD 1062200028

CA06 210246

5. APPUYER LA DEMANDE D'ASSISTANCE FINANCIÈRE FAITE AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT PAR LA COMMISSION SCOLAIRE MARGUERITE-BOURGEOYS POUR L'AGRANDISSEMENT DE L'ÉCOLE PRIMAIRE ÎLE-DES-SŒURS.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marc Touchette
 APPUYÉ par le conseiller Paul Beaupré

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'appuyer la demande d'assistance financière faite auprès du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, par la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys pour l'agrandissement de l'école primaire Île-des-Sœurs en s'engageant suite à l'obtention de celle-ci :

- À indiquer l'absence d'intérêt de l'Arrondissement à acquérir l'annexe II de l'école Notre-Dame-de-la-Garde pour que les fonds issus de la vente de cet immeuble servent à financer l'agrandissement de l'école primaire Île-des-Sœurs;

- À amorcer une procédure de modification au zonage visant à permettre l'usage « unifamiliale (h1) » sur les terrains de l'immeuble situé au 1310, Lloyd-George (annexe II de l'école Notre-Dame-de-la-Garde);
- À poursuivre les démarches visant l'acquisition du terrain voisin de l'école primaire Île-des-Sœurs, pour la cour d'école;
- À fournir par emphytéose les terrains nécessaires à l'agrandissement de l'école;
- À fournir, sur obtention des crédits issus du PTI structurant, une participation monétaire de 1,4 M\$ (incluant l'acquisition du terrain pour la cour d'école);
- À mettre à la disponibilité des professeurs et employés de l'école durant les heures de classe, 30 cases de stationnement.

ÉGALEMENT RÉSOLU, sur confirmation de la subvention obtenue, de mandater la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, en collaboration avec la Direction de la culture, des sports, des loisirs, de la culture et du développement social, pour négocier un protocole d'entente visant à encadrer les termes de l'emphytéose, les termes, conditions et heures d'utilisation du gymnase double et de la salle polyvalente par les utilisateurs du centre communautaire Elgar.

GDD 1062180001

CA06 210247

6. DEMANDE DE DÉROGATION À L'INTERDICTION DE CONVERTIR EN COPROPRIÉTÉS DIVISÉES L'IMMEUBLE SITUÉ AU 3820 À 3824, RUE JOSEPH.

Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure.

Trois personnes demandent à se faire entendre et sont entendues.

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du bâtiment résidentiel situé au 3820 à 3824, rue Joseph fait une demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriétés divisées;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriétés divisées a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 11 avril 2006;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 7 mai 2006 annonçant l'examen de cette demande par le conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE les avis d'intention de convertir en copropriétés divisées ont dûment été signés par les locataires;

CONSIDÉRANT QU'une lettre a été envoyée aux locataires pour les aviser que la demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriétés divisées serait étudiée par les membres du conseil à la séance du 6 juin 2006;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les conditions stipulées à l'article 4.1, du règlement régissant l'obtention de dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriétés divisées dans le quartier Desmarchais-Crawford et le quartier Centre-Ville no 1539, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Alain Tassé
 APPUYÉ par le conseiller Paul Beaupré

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU DE rejeter la demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriétés divisées pour l'immeuble situé au 3820 à 3824, rue Joseph.

GDD 1062959043

CA06 210248

7. DEMANDE DE DÉROGATION À L'INTERDICTION DE CONVERTIR EN COPROPRIÉTÉS DIVISÉES L'IMMEUBLE SITUÉ AU 3374 À 3378, BOULEVARD LASALLE.

Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure.

Aucune personne ne demande à se faire entendre et n'est entendue.

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du bâtiment résidentiel situé au 3374 à 3378, boulevard LaSalle fait une demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriétés divisées;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriétés divisées a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 11 avril 2006;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 7 mai 2006 annonçant l'examen de cette demande par le conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE l'avis d'intention de convertir en copropriétés divisées a dûment été signé par le locataire;

CONSIDÉRANT QU'une lettre a été envoyée au locataire pour l'aviser que la demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriétés divisées serait étudiée par les membres du conseil à la séance du 6 juin 2006;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les conditions stipulées à l'article 4.1, du règlement régissant l'obtention de dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriétés divisées dans le quartier Desmarchais-Crawford et le quartier Centre-Ville no 1539, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
 APPUYÉ par le conseiller Paul Beaupré

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriétés divisées pour l'immeuble situé au 3374 à 3378, boulevard LaSalle.

GDD 1062959049

CA06 210249

8. DEMANDE DE DÉROGATION À L'INTERDICTION DE CONVERTIR EN COPROPRIÉTÉS DIVISES L'IMMEUBLE SITUÉ AU 5785 À 5789, RUE DE VERDUN.

Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure.

Une personne demande à se faire entendre et est entendue.

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du bâtiment résidentiel situé au 5785 à 5789, rue de Verdun fait une demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriétés divisées;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriétés divisées a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 11 avril 2006;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 7 mai 2006 annonçant l'examen de cette demande par le conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE selon le requérant il n'y a pas de locataires;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les conditions stipulées à l'article 4.1, du règlement régissant l'obtention de dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriétés divisées dans le quartier Desmarchais-Crawford et le quartier Centre-Ville no 1539, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Alain Tassé
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriétés divisées pour l'immeuble situé au 5785 à 5789, rue de Verdun.

GDD 1062959053

CA06 210250

9. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE L'INSTALLATION D'UNE PORTE DE GARAGE D'UNE HAUTEUR DE 2,74 MÈTRES AU LIEU DU MAXIMUM DE 2,25 MÈTRES PERMIS À L'ARRIÈRE DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 511 À 515, RUE RICHARD.

Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure.

Aucune personne ne demande à se faire entendre et n'est entendue.

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du bâtiment situé au 511 à 515, rue Richard fait une demande de dérogation mineure à l'article 96 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, afin qu'il puisse installer une porte de garage plus haute que permise à l'arrière du bâtiment dans le cadre de travaux de rénovation;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 9 mai 2006;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément à la loi, le 21 mai 2006, annonçant l'examen de cette demande par le conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE la demande du requérant est jugée mineure;

CONSIDÉRANT QUE le garage est situé en cour arrière;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation du garage libérera un espace de stationnement sur rue;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les conditions stipulées à l'article 9, du règlement de dérogation mineure no 1752.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Savard
 APPUYÉ par le conseiller Alain Tassé

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la demande de dérogation mineure afin que la porte de garage en arrière du bâtiment situé au 511 à 515, rue Richard ait une hauteur de 2,74 mètres (9 pi).

GDD 1062959066

CA06 210251

10. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DÉPOSÉE PAR LE PROPRIÉTAIRE DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 1182, RUE LECLAIR, AFIN DE PERMETTRE L'AMÉNAGEMENT D'UN ESPACE DE STATIONNEMENT SUR LE CÔTÉ DE LA COUR LATÉRALE LA PLUS ÉTROITE AU LIEU DU CÔTÉ DE LA COUR LATÉRALE LA PLUS LARGE.

Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure.

Aucune personne ne demande à se faire entendre et n'est entendue.

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du bâtiment situé au 1182, rue Leclair fait une demande de dérogation mineure à l'alinéa c) de l'article 89 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, afin qu'il puisse aménager son espace de stationnement du côté de la cour latérale la plus étroite et non du côté de la cour latérale la plus large;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 9 mai 2006;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément à la loi, le 21 mai 2006, annonçant l'examen de cette demande par le conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à conserver l'arbre mature situé du côté de la cour latérale la plus large;

CONSIDÉRANT QUE la demande du requérant rencontre les objectifs du plan d'urbanisme en matière de protection des arbres;

CONSIDÉRANT QUE le requérant respectera l'empiètement maximal autorisé devant la façade;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les conditions stipulées à l'article 9, du règlement de dérogation mineure no 1752.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
APPUYÉ par le conseiller Paul Beaupré

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la demande de dérogation mineure à l'effet qu'un espace de stationnement soit aménagé dans la cour latérale la plus étroite au 1182, rue Leclair.

GDD 1062959067

CA06 210252

11. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DÉPOSÉE PAR LE PROPRIÉTAIRE DU LOT 3 706 725 AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON AU 7200, BOULEVARD CHAMPLAIN DONT L'ESPACE BÂTI/TERRAIN SERA DE 37 % AU LIEU DU MAXIMUM DE 30 %.

Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure.

Aucune personne ne demande à se faire entendre et n'est entendue.

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du terrain fait une demande de dérogation mineure à la grille des usages et normes C01-88 afin qu'il puisse construire une maison dont l'espace bâti/terrain est supérieur au maximum permis;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme aux réunions du 11 avril et du 9 mai 2006;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément à la loi, le 21 mai 2006, annonçant l'examen de cette demande par le conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE la demande fut prise en considération lors de l'analyse globale du plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE l'option d'avoir un garage attaché était préférable afin de dégager la cour arrière;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les conditions stipulées à l'article 9, du règlement de dérogation mineure no 1752.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Savard
APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte
ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la demande de dérogation mineure à l'effet que l'espace bâti/terrain soit de 37 % au lieu de 30% pour la maison à venir au 7200, boulevard Champlain, lot 3 706 725.

GDD 1062959070

CA06 210253

12. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DÉPOSÉE PAR LE PROPRIÉTAIRE DU LOT 3 706 725 AFIN DE PERMETTRE QUE LE GARAGE DE LA MAISON QUI SERA CONSTRUITE AU 7200, BOULEVARD CHAMPLAIN, PUISSE EMPIÉTER DANS LA MARGE LATÉRALE.

Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure.

Aucune personne ne demande à se faire entendre et n'est entendue.

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du terrain fait une demande de dérogation mineure à la grille des usages et normes C01-88 afin que le garage puisse empiéter dans la marge latérale;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme aux réunions du 11 avril et du 9 mai 2006;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément à la loi, le 21 mai 2006, annonçant l'examen de cette demande par le conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE la demande fut prise en considération lors de l'analyse globale du plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE l'option d'avoir un garage attaché était préférable afin de dégager la cour arrière;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les conditions stipulées à l'article 9, du règlement de dérogation mineure no 1752.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Alain Tassé
APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte
ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la demande de dérogation mineure à l'effet qu'il n'y ait pas de marge latérale où le garage sera construit pour la maison à venir au 7200, boulevard Champlain, lot 3 706 725.

GDD 1062959071

CA06 210254

13. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DÉPOSÉE PAR LE PROPRIÉTAIRE DU LOT 3 706 725 AFIN DE PERMETTRE QUE LE GARAGE DE LA MAISON QUI SERA CONSTRUITE AU 7200, BOULEVARD CHAMPLAIN, PUISSE EMPIÉTER DANS LA MARGE ARRIÈRE.

Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure.

Aucune personne ne demande à se faire entendre et n'est entendue.

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du terrain fait une demande de dérogation mineure à la grille des usages et normes C01-88 afin que le garage puisse empiéter dans la marge arrière;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme aux réunions du 11 avril et du 9 mai 2006;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément à la loi, le 21 mai 2006, annonçant l'examen de cette demande par le conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE la demande fut prise en considération lors de l'analyse globale du plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE l'option d'avoir un garage attaché était préférable afin de dégager la cour arrière;

CONSIDÉRANT QUE le lot a une forme irrégulière;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les conditions stipulées à l'article 9, du règlement de dérogation mineure no 1752.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Alain Tassé
APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la demande de dérogation mineure à l'effet que le garage puisse empiéter d'un mètre (3 pi) dans la marge arrière de la maison à venir au 7200, boulevard Champlain, lot 3 706 725.

GDD 1062959072

CA06 210255

14. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE QUE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 4409 À 4413, RUE WELLINGTON AIT UN REVÊTEMENT EXTÉRIEUR D'ALUMINIUM AU NIVEAU DES LOGGIAS.

Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure.

Aucune personne ne demande à se faire entendre et n'est entendue.

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du bâtiment fait une demande de dérogation mineure à l'alinéa a) de l'article 233 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, afin que le revêtement utilisé dans les loggias de la façade soit en aluminium au lieu d'être en maçonnerie;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 9 mai 2006;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément à la loi, le 21 mai 2006, annonçant l'examen de cette demande par le conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE les plans déposés montrent que les deux endroits prévus pour les loggias sont fermés;

CONSIDÉRANT QUE les loggias sont réalisées mises à part les ouvertures;

CONSIDÉRANT QUE la façade d'aspect commercial du bâtiment diffère de la majorité des bâtiments retrouvés sur la rue Wellington;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les conditions stipulées à l'article 9, du règlement de dérogation mineure no 1752.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Paul Beaupré
 APPUYÉ par le conseiller Alain Tassé

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la demande de dérogation mineure à l'effet que l'aluminium de couleur brune soit utilisé comme revêtement dans les loggias, conditionnellement à ce que les ouvertures requises pour les loggias soient réalisées et que des garde-corps standards soient installés.

GDD 1062959075

CA06 210256

15. DEMANDE D'APPROBATION PAR PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) DÉPOSÉE PAR LE PROPRIÉTAIRE DU LOT 3 706 725, AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON UNIFAMILIALE ISOLÉE SUR LE BOULEVARD CHAMPLAIN AU COIN DE LA RUE CRAWFORD.

CONSIDÉRANT QUE Construction Fortes inc. fait une demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour la construction d'une maison unifamiliale sur le boulevard Champlain au coin de la rue Crawford;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme aux réunions du 14 mars, du 11 avril et du 9 mai 2006;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a tenu compte des recommandations émises par le comité consultatif d'urbanisme aux différentes analyses;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment reprend quelques caractéristiques des bâtiments retrouvés dans le quartier;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a jugé préférable que le garage soit attaché au bâtiment et qu'il ne soit pas en sous-sol;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux utilisés sont ceux retrouvés dans le secteur.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Savard
 APPUYÉ par le conseiller Paul Beaupré

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la demande de PIIA d'insertion pour la maison à venir sur le lot 3 706 725 situé au coin du boulevard Champlain et de la rue Crawford aux conditions suivantes :

- Que la disposition des meneaux de fenêtres reflète celle des fenêtres à guillotine du secteur;
- Que l'aluminium utilisé sur le mur latéral et à l'arrière soit remplacé par de la brique;
- Que l'aluminium utilisé pour les lucarnes soit de couleur blanche et disposé à l'horizontal;
- Que la fenêtre en baie en porte-à-faux soit remplacée par une baie carrée avec fondation et recouverte de brique.

GDD 1052959052

CA06 210257

16. DEMANDE D'APPROBATION PAR PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) AFIN DE PERMETTRE L'INSTALLATION D'UNE NOUVELLE ENSEIGNE AU 4559, RUE WELLINGTON (RESTAURANT NORMISE).

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée par le propriétaire du commerce pour le nouvel affichage au 4559, rue Wellington;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 363.10, du chapitre 9, du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, toute demande d'enseigne pour un bâtiment situé dans le secteur commercial du quartier de Wellington—de-l'Église, doit faire l'objet d'une demande de PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 9 mai 2006;

CONSIDÉRANT QUE la résolution CA06 210035 refusait au requérant de conserver le boîtier sur lequel des modifications avaient été apportées suite à l'entrée en vigueur du nouveau règlement d'affichage pour la rue Wellington;

CONSIDÉRANT QUE le style de l'enseigne proposée est plus intéressant avec une plus grande épaisseur totale;

CONSIDÉRANT QUE l'affichage proposé répond aux critères et aux objectifs du PIIA assujetti;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 363.12 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Savard
APPUYÉ par le conseiller Paul Beaupré

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la demande de PIIA pour l'affichage au 4559, rue Wellington (Restaurant Normise) aux conditions suivantes :

- Que l'entablement soit peint de façon uniforme sur le bâtiment;
- Que le mot « Normise » soit de couleur noir;
- Que l'épaisseur totale de l'enseigne soit d'au moins 15 cm (6 po).

GDD 1062959056

CA06 210258

17. DEMANDE D'APPROBATION PAR PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) AFIN DE PERMETTRE UN NOUVEL AFFICHAGE AU 4643, RUE WELLINGTON (LUNETTERIE LUC DOYLE).

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée par le propriétaire du commerce pour le nouvel affichage au 4643, rue Wellington;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 363.10, du chapitre 9, du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, toute demande d'enseigne pour un bâtiment situé dans le secteur commercial du quartier de Wellington—de-l'Église, doit faire l'objet d'une demande de PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 9 mai 2006;

CONSIDÉRANT QUE l'entablement du bâtiment visé sera refait pour recevoir adéquatement le nouvel affichage;

CONSIDÉRANT QUE l'affichage proposé répond aux critères et aux objectifs du PIIA assujetti;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 363.12 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Savard
APPUYÉ par le conseiller Paul Beaupré

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la demande de PIIA pour le nouvel affichage au 4643, rue Wellington (Lunetterie Luc Doyle).

GDD 1062959059

CA06 210259

18. DEMANDE D'APPROBATION PAR PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) AFIN DE PERMETTRE UN NOUVEL AFFICHAGE AU 4090, RUE WELLINGTON (RESTAURANT AZZURI).

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée par le propriétaire du commerce pour le nouvel affichage au 4090, rue Wellington;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 363.10, du chapitre 9, du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, toute demande d'enseigne pour un bâtiment situé dans le secteur commercial du quartier de Wellington—de-l'Église, doit faire l'objet d'une demande de PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 9 mai 2006;

CONSIDÉRANT QUE l'affichage doit respecter les détails architecturaux du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l'affichage du côté de la façade de la rue de l'Église devrait respecter le rythme de la fenestration;

CONSIDÉRANT QUE l'affichage proposé répond en partie aux critères et aux objectifs du PIIA assujetti;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 363.12 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Savard
 APPUYÉ par le conseiller Paul Beaupré

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la demande de PIIA pour l'affichage au 4090, rue Wellington (Restaurant Azzuri), conditionnellement à ce que le boîtier de la rue de l'Église soit enlevé pour permettre à l'auvent d'être prolongé.

GDD 1062959065

CA06 210260

19. DEMANDE D'APPROBATION PAR PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) AFIN DE PERMETTRE UN NOUVEL AFFICHAGE AU 5019, RUE WELLINGTON (NIKO VIDÉO).

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée par le propriétaire du commerce pour le nouvel affichage au 5019, rue Wellington;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 363.10, du chapitre 9, du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, toute demande d'enseigne pour un bâtiment situé dans le secteur commercial du quartier de Wellington—de-l'Église, doit faire l'objet d'une demande de PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 9 mai 2006;

CONSIDÉRANT QUE l'affichage se distingue de celui des commerces voisins;

CONSIDÉRANT QUE l'affichage proposé répond aux critères et aux objectifs du PIIA assujetti;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 363.12 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Savard
 APPUYÉ par le conseiller Paul Beaupré

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la demande de PIIA pour l'affichage au 5019, rue Wellington (Niko Vidéo), conditionnellement à ce que la caméra ait une épaisseur d'au moins 15 cm (6 po) et que l'enseigne à plat soit prolongée de part et d'autre de l'entablement pour correspondre à la largeur de la fenestration.

GDD 1062959068

CA06 210261

20. DEMANDE DE MODIFICATION AU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) DÉPOSÉE PAR LE REPRÉSENTANT DE LA BANQUE LAURENTIENNE SITUÉE AU 4214, RUE WELLINGTON, À L'INTERSECTION DE LA RUE GALT, POUR L'APPROBATION DE L'AFFICHAGE.

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée par le représentant de la Banque Laurentienne située au 4214, rue Wellington, au coin de la rue Galt, pour l'approbation de l'affichage;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 363.10, du chapitre 9, du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, toute demande d'enseigne pour un bâtiment situé sur la rue Wellington, dans le quartier de Wellington—de-l'Église, doit faire l'objet d'une demande de PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande de modification au PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 9 mai 2006;

CONSIDÉRANT QUE la résolution CA05 210478 permettait l'installation de deux (2) enseignes à plat;

CONSIDÉRANT QUE l'intégrité architecturale du bâtiment est mieux respectée sans les modifications demandées;

CONSIDÉRANT QUE l'affichage proposé ne répond pas aux critères et aux objectifs du PIIA assujetti;

CONSIDÉRANT QU'il est possible de mettre en valeur le bâtiment en modifiant l'éclairage;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 363.12 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Savard
APPUYÉ par le conseiller Paul Beaupré

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU DE refuser la demande de modification au PIIA pour le nouvel affichage au 4214, rue Wellington.

GDD 1062959058

CA06 210262

21. DEMANDE D'APPROBATION PAR PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) DÉPOSÉE PAR LE PROPRIÉTAIRE DU CENTRE COMMERCIAL « LE CAMPANILE » AFIN QUE SOIENT APPROUVÉES LES CINQ (5) ENSEIGNES SUR AUVENT INSTALLÉES SUR LE BÂTIMENT SITUÉ AU 38, PLACE DU COMMERCE.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée par le propriétaire du centre commercial « Le Campanile » pour que soient approuvées ses cinq (5) enseignes sur auvent déjà installées sur le bâtiment situé au 38, place du Commerce;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la sous-section 4, du chapitre 9, du règlement de zonage no 1700, tel qu'amendé, toute demande d'enseigne non conforme aux dispositions générales du chapitre 8 peut faire l'objet d'une demande de PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 9 mai 2006;

CONSIDÉRANT QUE le choix des couleurs et des imprimés ne respectent pas l'intégrité architecturale du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le choix d'utiliser des enseignes sur auvents peut être un bon choix pour ce bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le choix d'une couleur foncée comme couleur principale pour les auvents favoriserait l'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE la proposition ne respecte pas les critères et les objectifs du PIIA applicable;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 363.16, du règlement de zonage no 1700, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Savard
APPUYÉ par le conseiller Paul Beaupré

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU DE refuser la demande de PIIA pour les enseignes sur auvent au 38, place du Commerce et que le requérant présente une nouvelle

proposition en s'inspirant des auvents qui furent installés avant ceux-ci, en inversant les couleurs proposées et en réduisant la taille des imprimés.

GDD 1062959057

CA06 210263

22. DEMANDE D'APPROBATION PAR PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) DÉPOSÉE PAR LE PROPRIÉTAIRE DU COMMERCE « STOP GOURMET » SITUÉ AU 284, RUE ELGAR AFIN QUE SOIT APPROUVÉ L'AFFICHAGE HORS STANDARD DÉJÀ INSTALLÉ.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée par la propriétaire du commerce « Stop Gourmet » situé au 284, rue Elgar, pour que soit approuvé l'affichage hors standard déjà installé;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la sous-section 4, du chapitre 9, du règlement de zonage no 1700, tel qu'amendé, toute demande d'enseigne non conforme aux dispositions générales du chapitre 8 peut faire l'objet d'une demande de PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 9 mai 2006;

CONSIDÉRANT QUE l'affichage proposé contribue au cachet haut de gamme du commerce;

CONSIDÉRANT QUE l'affichage proposé s'intègre bien à la façade du commerce;

CONSIDÉRANT QUE le texte utilisé sur l'affichage est adéquat;

CONSIDÉRANT QUE l'affichage proposé respecte les critères et les objectifs du PIIA applicable;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 363.16, du règlement de zonage no 1700, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Savard
APPUYÉ par le conseiller Paul Beaupré

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'accepter la demande de PIIA pour l'affichage (en vitrine et sur vitrage) du commerce « Stop Gourmet » situé au 284, rue Elgar.

GDD 1062959061

CA06 210264

23. DEMANDE D'APPROBATION PAR PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) AFIN DE PERMETTRE L'INSTALLATION D'UNE UNITÉ DE CLIMATISATION EXTÉRIEURE SUR LE BALCON AVANT DU 4400, BOULEVARD CHAMPLAIN, APP. 116.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée pour permettre l'installation d'une unité de climatisation extérieure sur le balcon avant de l'unité 116 du 4400, boulevard Champlain;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 148.4 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, toute demande de permis relative à l'installation de climatiseur pour un logement dont la tenure est de type condominium est assujettie à une demande d'approbation par PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 9 mai 2006;

CONSIDÉRANT QUE l'unité ne sera pas visible de la rue Rielle puisqu'un tissu opaque est installé sur les garde-corps du balcon;

CONSIDÉRANT QUE le syndicat des copropriétaires du Samuel de Champlain a fait connaître son accord par écrit;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 363.6 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Savard
 APPUYÉ par le conseiller Paul Beaupré

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la demande de PIIA pour l'installation d'une unité de climatisation sur le balcon avant de l'unité 116 du 4400, boulevard Champlain.

GDD 1062959055

CA06 210265

24. DEMANDE D'APPROBATION PAR PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) AFIN DE PERMETTRE QUE L'UNITÉ DE CLIMATISATION EXTÉRIEURE INSTALLÉE SUR LE MUR LATÉRAL DE LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1240, RUE LECLAIR NE SOIT PAS CAMOUFLÉE.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée pour permettre que l'unité de climatisation extérieure installée sur le mur latéral de la propriété situé au 1240, rue Leclair ne soit pas camouflée;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la sous-section 9 du chapitre 9 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, toute demande non conforme pour un climatiseur ou une thermopompe peut faire l'objet d'une demande d'approbation par PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme aux réunions du 16 février et du 9 mai 2006;

CONSIDÉRANT QUE l'unité est visible de la voie publique;

CONSIDÉRANT QUE d'autres options sont envisageables, notamment l'installation au sol;

CONSIDÉRANT QUE la proposition ne respecte pas les objectifs et les critères du PIIA applicable;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 363.6 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Savard

APPUYÉ par le conseiller Paul Beaupré

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU DE refuser la demande de PIIA pour l'installation d'une unité de climatisation non camouflée sur le mur latéral de la propriété située au 1240, rue Leclair.

GDD 1062959016

CA06 210266

25. DEMANDE D'APPROBATION PAR PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) DÉPOSÉE PAR LE PROPRIÉTAIRE DU COMMERCE « CAFÉ LA QUÊTE » AFIN DE PERMETTRE L'AJOUT DE DEUX (2) ENSEIGNES AU 4009, RUE WELLINGTON.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée par le propriétaire du commerce pour l'ajout de deux (2) enseignes du 4009, rue Wellington;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 363.10, du chapitre 9, du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, toute demande d'enseigne pour un bâtiment situé dans le secteur commercial du quartier de Wellington—de-l'Église, doit faire l'objet d'une demande de PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme aux réunions du 11 avril et du 9 mai 2006;

CONSIDÉRANT QUE les deux (2) enseignes auront une identité commune en terme de typographie et de couleur;

CONSIDÉRANT QUE la proposition respecte les objectifs et les critères du PIIA applicable;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 363.12 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Savard
 APPUYÉ par le conseiller Paul Beaupré
 ET UNANIMEMENT
 RÉSOLU D'accepter la demande de PIIA pour les deux (2) enseignes à être
 installées au 4009, rue Wellington.

GDD 1062959052

CA06 210267

26. DEMANDE D'APPROBATION PAR PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) AFIN DE PERMETTRE L'AGRANDISSEMENT DU STATIONNEMENT EXTÉRIEUR AU 14, PLACE DU COMMERCE.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée pour permettre l'agrandissement du stationnement extérieur du 14, place du Commerce;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la sous-section 1 du chapitre 9 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, toute demande pour un permis de construction dans cette zone est assujettie à la procédure d'approbation d'un PIIA par le conseil;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 9 mai 2006;

CONSIDÉRANT QUE le même propriétaire a déjà bénéficié d'une approbation pour l'ajout de 60 espaces de stationnement sur le site voisin du 16, place du Commerce (résolution CA05 210361);

CONSIDÉRANT QUE le projet ne respecte pas l'objectif b) de l'article 349 du règlement de zonage no 1700, tel qu'amendé;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 349, du règlement de zonage no 1700, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Savard
 APPUYÉ par le conseiller Paul Beaupré
 ET UNANIMEMENT
 RÉSOLU DE refuser la demande de PIIA pour l'agrandissement du
 stationnement extérieur au 14, place du Commerce.

GDD 1062959073

CA06 210268

27. DEMANDE D'APPROBATION PAR PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) AFIN DE PERMETTRE QUE

L'ÉLEVATION ARRIÈRE DU BÂTIMENT À ÊTRE CONSTRUIT AU 3525, RUE GERTRUDE SOIT MODIFIÉE.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation pour modification au PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée afin de modifier l'élévation arrière du bâtiment à venir au 3525, rue Gertrude;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la sous-section 10 du chapitre 9 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, toute demande de permis de construction d'un bâtiment d'insertion est assujettie à la procédure d'approbation d'un PIIA par le conseil;

CONSIDÉRANT QUE la demande de modification au PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 9 mai 2006;

CONSIDÉRANT QUE la résolution CA06 210132 octroie une approbation conditionnelle au projet de construction initial;

CONSIDÉRANT QU'une des conditions émises concerne la réduction de la surface d'asphalte en cour arrière;

CONSIDÉRANT QUE la demande de modification au PIIA a pour conséquence d'agrandir la surface d'asphalte en cour arrière;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'améliorer l'aménagement de la cour arrière particulièrement au niveau de la quantité d'asphalte;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 363.8, du règlement de zonage no 1700, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Savard
APPUYÉ par le conseiller Paul Beaupré

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU DE refuser la demande de modification au PIIA pour le nouveau bâtiment à venir au 3525, rue Gertrude.

GDD 1062959074

CA06 210269

28. ACCEPTER LA PROPOSITION DE LA COMPAGNIE ISLAND GOLF GROUP INC. DÉPOSÉE DANS LE CADRE DE L'APPEL DE PROPOSITIONS 04/18 POUR LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION DU TERRAIN DE GOLF ÉCOLOGIQUE ET PUBLIC DU QUARTIER DE L'ÎLE-DES-SŒURS ET APPROUVER L'ENTENTE, LE CONTRAT D'EMPHYTÉOSE ET LE CONTRAT DE SERVICE ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL ET ISLAND GOLF GROUP INC. CONCERNANT LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION DU TERRAIN DE GOLF ÉCOLOGIQUE ET PUBLIC DU QUARTIER DE L'ÎLE-DES-SŒURS DANS L'ARRONDISSEMENT DE VERDUN.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
APPUYÉ par le conseiller Paul Beaupré

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU comme suit :

- D'accepter la proposition de la compagnie Island Golf Group Inc. déposée dans le cadre de l'appel de propositions 04/18 pour la construction et l'exploitation du terrain de golf écologique et public du quartier de L'Île-des-Soeurs;
- D'approuver l'entente, le contrat d'emphytéose et le contrat de service entre la VILLE DE MONTRÉAL et ISLAND GOLF GROUP INC. concernant la construction et l'exploitation d'un terrain de golf écologique et public dans le quartier de L'Île-des-Soeurs dans l'arrondissement de Verdun;
- D'autoriser le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant d'arrondissement et la secrétaire du conseil d'arrondissement ou, en son absence, la secrétaire substitut du conseil d'arrondissement à signer l'entente, le contrat d'emphytéose, le contrat de service ainsi que tout autre document pertinent, pour et au nom de la municipalité.

GDD 1062174012

CA06 210270

29. VENTE AUX ENCHÈRES DE BIENS LAISSÉS SUR LA VOIE PUBLIQUE.

ATTENDU QUE l'arrondissement de Verdun a en entreposage des biens non réclamés et abandonnés depuis plus de 60 jours;

ATTENDU QUE le Code civil et la charte de la Ville permettent que les biens non réclamés et abandonnés en notre possession depuis plus de 60 jours soient vendus aux enchères;

ATTENDU QUE le conseil municipal, à son assemblée du mois de septembre 2003, a adopté la résolution CM03 0761 déléguant aux conseils d'arrondissement le pouvoir de se départir des biens laissés ou oubliés sur la voie publique qui sont en leur possession depuis plus de 60 jours.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Savard
 APPUYÉ par le conseiller Paul Beaupré

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'autoriser la tenue d'une vente aux enchères de biens provenant des évictions aux adresses ci-dessous énumérées et que l'arrondissement de Verdun possède depuis plus de 60 jours :

<u>Adresses</u>	<u>Dates</u>
1013, rue de l'Église, app. 3	7 avril 2006
398, rue Gordon	7 avril 2006
4151, rue de Verdun, app. 3	19 avril 2006
277, 3e Avenue	27 avril 2006
4075, rue de Verdun, app. 312	28 avril 2006

DE PLUS RÉSOLU QUE les services de Monsieur Marcel Sabourin, huissier, soient retenus à cette fin.

GDD 1063593013

CA06 210271

30. DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL D'ADOPTER UN RÈGLEMENT CONCERNANT LA PLOMBERIE POUR L'ARRONDISSEMENT DE VERDUN ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 1638, TEL QU'AMENDÉ.

CONSIDÉRANT QUE la très grande majorité des arrondissements de la Ville de Montréal applique la Loi sur le bâtiment (L.R.Q., c. B-1.1), Code de construction, Chapitre III – Plomberie (Code provincial du bâtiment);

CONSIDÉRANT QUE le règlement de plomberie proposé sera plus compréhensible pour les maîtres mécaniciens en tuyauterie et les citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de plomberie proposé sera plus facile d'application pour les inspecteurs de l'arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de plomberie proposé sera adapté au marché de la construction tout en ayant des exigences spécifiques aux bâtiments situés sur le territoire de l'arrondissement.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Savard
 APPUYÉ par le conseiller Paul Beaupré

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU DE demander au Conseil municipal de donner avis de motion et d'adopter le règlement concernant la plomberie pour l'arrondissement de Verdun et abrogeant le règlement no 1638.

GDD 1063593009

CA06 210272

31. DÉPÔT DU RAPPORT SUR L'EXERCICE DES POUVOIRS DÉLÉGUÉS AUX FONCTIONNAIRES PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT CONCERNANT LES MOUVEMENTS DE PERSONNEL À L'ARRONDISSEMENT DE VERDUN POUR LA PÉRIODE DU 16 AVRIL AU 15 MAI 2006.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Savard
 APPUYÉ par le conseiller Paul Beaupré

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'accepter le dépôt pour information de la liste de mouvements de personnel à l'arrondissement de Verdun pour la période du 16 avril au 15 mai 2006.

GDD 1062600007

CA06 210273

32. AUTORISER LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE 20 000 \$ AU FORUM ÉCONOMIQUE DE VERDUN POUR LA RÉALISATION DES ACTIVITÉS DE RECONNAISSANCE DANS LE CADRE DU MOIS DU DÉVELOPPEMENT LOCAL 2006.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Savard
 APPUYÉ par le conseiller Paul Beaupré
 ET UNANIMEMENT
 RÉSOLU comme suit :

- D'autoriser une dépense de 20 000 \$ pour la réalisation des activités de reconnaissance dans le cadre du mois du développement local;
- D'accorder ladite somme de 20 000 \$ au Forum économique de Verdun pour la réalisation des activités ci-haut mentionnées;
- D'imputer cette dépense telle que décrite ci-dessous :

Poste	Crédits	Contrat
02.621.00.971	20 000 \$	20 000 \$

Certificat n° CTA1062176007

GDD 1062176007

CA06 210274

33. DOCUMENTS DIVERS.

Soumis les documents suivants :

1. Avis de la Régie des alcools, des courses et des jeux incluant les demandes de permis suivantes :

9168-0850 Québec Inc. RESTAURANT HOLLYWOOD CAFÉ INC. 67, rue de l'Église Verdun (Québec) H4G 2L8 Dossier : 409-763	1 Restaurant pour vendre (Conforme)
--	---

Hong Hai Nguyen RESTAURANT PHO BAC NO 1 4707, rue Wellington Verdun (Québec) H4G 1X2 Dossier : 212-019	1 Restaurant pour servir (Conforme)
--	---

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Savard
 APPUYÉ par le conseiller Paul Beaupré
 ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE lesdits documents soient reçus pour information et déposés aux archives et qu'un suivi soit assuré dans le meilleur délai si cela le nécessite.

GDD 1063675020

CA06 210275

34. OCTROI DU CONTRAT S06/012 POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DES LAMPADAIRES DES SENTIERS PIÉTONNIERS AU PARC ARTHUR-TERRIEN, ZONES I, II ET III, À LA COMPAGNIE P.L.M. ÉLECTRIQUE INC. AU MONTANT DE 73 967,98 \$, TOUTES TAXES INCLUSES.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Savard
 APPUYÉ par le conseiller Paul Beaupré
 ET UNANIMEMENT
 RÉSOLU comme suit :

- 1.- D'autoriser une dépense de 73 967,98 \$, toutes taxes incluses, pour la « Fourniture et l'installation des lampadaires des sentiers piétonniers au parc Arthur-Therrien », comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;
- 2.- D'accorder à la compagnie P.L.M. Électrique inc. (fournisseur 121391) le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour un montant total de 73 967,98 \$, conformément aux plans et aux cahiers des charges préparés pour ce contrat;
- 3.- D'imputer cette dépense telle que décrite ci-dessous :

Projet	Sous-projet	Crédits	Contrat
10612	0410612001	69 466,56 \$	73 967,98 \$

Emprunt autorisé par le règlement 05-075

Provenance :

6101.7705075.802600.03107.57201.000000.0000.115139.000000.17020.00000

Imputation :

6101.7705075.801450.07165.57201.000000.0000.111731.000000.17020.00000.

GDD 1062183017

CA06 210276

35. CONFIRMATION DES MODALITÉS DE L'ENTENTE INTERVENUE ENTRE DORBEC CONSTRUCTION INC. ET LA VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE VERDUN, RELATIVE À L'AGRANDISSEMENT DU CENTRE COMMUNAUTAIRE ELGAR (CONTRAT S01/027).

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Savard
 APPUYÉ par le conseiller Paul Beaupré
 ET UNANIMEMENT
 RÉSOLU comme suit :

- 1.- D'approuver les modalités de l'entente selon les termes mentionnés dans la transaction, jointe aux présentes;

- 2.- D'autoriser monsieur Gilles Baril, directeur de l'arrondissement de Verdun à signer l'entente et tout document pertinent à cette entente;
- 3.- D'autoriser le déboursé de la somme de 250 000 \$ au nom de « Gilbert Simard Tremblay en fidéicommiss » en règlement final du contrat S01/027 contracté avec Dorbec Construction Inc. relativement à l'agrandissement du Centre communautaire Elgar :

Imputation :

6436.0000000.000000.00000.21100.000000.0000.000000.000000.00000.00000.

Certificat n° CTA1062183020

GDD 1062183020

CA06 210277

- 36. OCTROI DU CONTRAT C06/025 POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS DANS LE PROJET DE CARACTÉRISATION STRUCTURALE ET DE SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE CHAUSSÉE À LA COMPAGNIE TECHNISOL INC. AU MONTANT DE 74 760,49 \$, TOUTES TAXES INCLUSES.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Savard
 APPUYÉ par le conseiller Paul Beaupré

ET UNANIMEMENT
 RÉSOLU comme suit :

- 1.- D'autoriser une dépense de 74 760,49 \$ pour les services professionnels visant la caractérisation structurale et la surveillance des travaux de réhabilitation de chaussées (projet C06/025), comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;
- 2.- D'accorder à la compagnie Technisol inc. (fournisseur 116157) le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour un montant total approximatif de 74 760,49 \$, conformément aux plans et aux cahiers des charges préparés pour ce contrat;
- 3.- D'imputer cette dépense telle que décrite ci-dessous :

Projet	Sous-projet	Crédits	Contrat
55719	0555719000	70 210,84 \$	74 760,49 \$

Emprunt autorisé par le règlement RCA06 210007

Provenance :

6436.3606007.801450.01909.57201.000000.0000.103007.000000.98001.00000

Imputation :

6436.3606007.801450.03107.57201.000000.0000.111926.000000.17025.00000.

Certificat n° CTA1062183021

GDD 1062183021

CA06 210278

37. APPROUVER LES MODIFICATIONS AU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS (PTI) 2006-2007-2008 DE L'ARRONDISSEMENT DE VERDUN ET AFFECTER LES SOLDES DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2005.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Savard
 APPUYÉ par le conseiller Paul Beaupré
 ET UNANIMEMENT
 RÉSOLU comme suit :

- 1.- D'approuver les modifications au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2006-2007-2008 de l'arrondissement de Verdun;
- 2.- D'approuver la répartition du report des soldes non utilisés du PTI 2005, conditionnellement à la confirmation du report du montant de 782 000 \$ selon le dossier GDD 1062689006 à être adopté par le Conseil municipal;
- 3.- D'approuver le virement budgétaire requis pour refléter ces modifications.

GDD 1062203001

CA06 210279

38. MANDATER LA DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DES SERVICES AUX ENTREPRISES À PRÉSENTER UNE DEMANDE D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS POUR UN PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UNE PROMENADE EN RIVE AU PARC ARTHUR-THERRIEN.

CONSIDÉRANT QUE des travaux majeurs de revitalisation du secteur sont en cours depuis près de deux ans, dont la construction du boulevard Gaétan-Laberge, la reconstruction complète du chalet du parc Arthur-Therrien et le réaménagement du parc Arthur-Therrien;

CONSIDÉRANT l'achalandage de cette portion de rive et son état délabré;

CONSIDÉRANT QU'il y aura dans les prochaines années une augmentation substantielle du nombre de résidents dans le secteur;

CONSIDÉRANT QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs exige de mandater un signataire de l'arrondissement pour présenter la demande d'autorisation.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
 APPUYÉ par le conseiller Paul Beaupré

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU DE mandater Monsieur Dany Tremblay, directeur de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises afin de présenter une demande d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour un projet d'aménagement d'une promenade en rive au parc Arthur-Therrien.

GDD 1062194012

CA06 210280

39. PROCLAMATION PUBLIQUE À L'OCCASION DU 125^E ANNIVERSAIRE DE L'HÔPITAL DOUGLAS.

CONSIDÉRANT QUE l'Hôpital Douglas a été fondé à Verdun en 1881;

CONSIDÉRANT QUE l'Hôpital Douglas est un chef de file international en soins, recherche et enseignement en santé mentale;

CONSIDÉRANT QUE l'Hôpital Douglas est un institut universitaire prestigieux affilié à l'Université McGill et à l'Organisation mondiale de la santé;

CONSIDÉRANT QUE l'Hôpital Douglas offre des services d'excellence spécialisés et surspécialisés dans un contexte de continuum de soins avec ses partenaires de première ligne;

CONSIDÉRANT QUE l'Hôpital Douglas mise sur la prévention et le rétablissement, et contribue à la déstigmatisation de la santé mentale;

CONSIDÉRANT QUE l'Hôpital Douglas contribue à l'avancement des connaissances et des pratiques par la recherche et l'enseignement de pointe;

CONSIDÉRANT QUE l'Hôpital Douglas mise sur des valeurs d'excellence, d'innovation, d'engagement, de collaboration et d'éducation;

CONSIDÉRANT QUE l'Hôpital Douglas a été fondé il y a 125 ans et que son parcours est pavé d'une riche tradition d'échanges et de collaboration avec de nombreux partenaires;

CONSIDÉRANT l'apport important de ses fondateurs, Alfred Perry, James Douglas et Thomas Joseph Workman Burgess et de tous leurs successeurs, à la qualité de vie des personnes atteintes de maladie mentale;

CONSIDÉRANT QUE le 125^e anniversaire de l'Hôpital Douglas constitue une occasion privilégiée de reconnaître la contribution inestimable de cette institution à la communauté verdunoise.

IL EST

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil d'arrondissement de Verdun, au nom de tous les Verdunois et Verdunoises, souligne officiellement le 125^e anniversaire de l'Hôpital Douglas en reconnaissance de tout le travail accompli par cette institution au fil des années en matière de soins, de recherche et d'enseignement en santé mentale.

GDD 1063675021

CA06 210281

40. DEMANDE DE LA PAROISSE NOTRE-DAME-DES-SEPT-DOULEURS POUR LA PERMISSION D'ORGANISER UNE MESSE DE LA ST-JEAN

EXTÉRIEURE SUIVIE D'UN PIQUE-NIQUE COMMUNAUTAIRE DANS LE PARC GRENIER LE SAMEDI 24 JUIN 2006, ENTRE 11 H ET 16 H.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Savard
 APPUYÉ par le conseiller Paul Beaupré

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'accorder la permission à la Paroisse Notre-Dame-des-Sept-Douleurs d'organiser une messe extérieure suivie d'un pique-nique communautaire à l'occasion de la fête de la St-Jean-Baptiste. L'événement devant se dérouler dans le parc Grenier le samedi 24 juin entre 11 h et 16 h.

GDD 1062925011

CA06 210282

41. DEMANDE POUR LA PERMISSION DE VENDRE DES PRODUITS PROMOTIONNELS ET DE LA NOURRITURE SUR LES TERRAINS DE L'HÔPITAL LORS DES ÉVÉNEMENTS ENTOURANT LES FESTIVITÉS DU 125^E ANNIVERSAIRE DE L'HÔPITAL DOUGLAS QUI SE DÉROULERONT LE SAMEDI 17 JUIN PROCHAIN AINSI QUE LE MARDI 11 JUILLET 2006.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Savard
 APPUYÉ par le conseiller Paul Beaupré

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'accorder la permission de vendre des produits promotionnels et de la nourriture sur les terrains de l'Hôpital Douglas lors des événements entourant les festivités du 125^e anniversaire de l'Hôpital Douglas qui se dérouleront le samedi 17 juin ainsi que le mardi 11 juillet 2006.

GDD 1062925012

CA06 210283

42. DEMANDE DE L'ÉCOLE VERDUN ELEMENTARY SCHOOL POUR LA PERMISSION D'ORGANISER UNE VENTE DE GARAGE LE SAMEDI 10 JUIN 2006 DANS LEURS PROPRES LOCAUX SITUÉS AU 610, RUE DESMARCHAIS.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Savard
 APPUYÉ par le conseiller Paul Beaupré

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'accorder la permission à l'école Verdun Elementary School pour la tenue d'une vente de garage le samedi 10 juin 2006 dans leurs propres locaux situés au 610, rue Desmarchais.

GDD 1062925013

**FIN DE L'ÉTUDE DES RECOMMANDATIONS
DU COMITÉ GÉNÉRAL**

CA06 210284

RÈGLEMENT DE ZONAGE 1700-48

Pour faire suite à l'avis de motion donné par le conseiller Paul Beaupré lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 avril 2006, résolution CA06 210158, le règlement de zonage 1700-48 est soumis.

Ledit règlement modifie le règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, de façon à :

- ▶ Modifier le plan 2/2 de manière à créer la zone C02-133 dans laquelle l'usage « clinique médicale » du groupe d'usages « commerce de quartier (c2) » et l'usage « habitation multifamiliale h4 » du groupe d'usages « habitation » seront exclusivement autorisés;
- ▶ Ajouter la grille des usages et des normes C02-133;
- ▶ Ajouter la zone C02-133 pour l'exemption de l'obligation de fournir des cases de stationnement;
- ▶ Ajouter l'usage « pharmacie » comme usage accessoire autorisé pour une clinique médicale.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Paul Beaupré
APPUYÉ par la conseillère Josée Lavigueur Thériault

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE le règlement de zonage 1700-48 soit adopté, tous les membres du conseil déclarant l'avoir lu et renonçant à sa lecture.

GDD 1062174009

CA06 210285

**RÈGLEMENT RCA05 210015-3 – RÈGLEMENT AMENDANT LE
RÈGLEMENT RCA05 210015, TEL QU'AMENDÉ, CONCERNANT LE
FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS ET
IMPOSANT UN TARIF À CETTE FIN (EXERCICE FINANCIER 2006).**

Pour faire suite à l'avis de motion donné par la conseillère Ginette Marotte lors de la séance spéciale du conseil d'arrondissement de Verdun tenue le 23 mai 2006, résolution CA06 210229, le règlement RCA05 210015-3 est soumis.

Ledit règlement amende le règlement RCA05 210015, tel qu'amendé, concernant le financement de certains bien, services ou activités et imposant un tarif à cette fin (exercice financier 2006).

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
APPUYÉ par la conseillère Josée Lavigueur Thériault

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE le règlement RCA05 210015-3 soit adopté tel que présenté, tous les membres du conseil déclarant l'avoir lu et renonçant à sa lecture.

GDD 1062196009

CA06 210286

RÈGLEMENT 1467-19 – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 1467, TEL QU'AMENDÉ, RELATIF À LA CIRCULATION, AU STATIONNEMENT ET À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE VERDUN.

Pour faire suite à l'avis de motion donné par le conseiller Paul Beaupré lors de la séance spéciale du conseil d'arrondissement de Verdun tenue le 23 mai 2006, résolution CA06 210230, le règlement 1467-19 est soumis.

Ledit règlement amende le règlement 1467, tel qu'amendé, relatif à la circulation, au stationnement et à la sécurité publique sur le territoire de la Ville de Verdun.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Paul Beaupré
APPUYÉ par le conseiller André Savard

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE le règlement 1467-19 soit adopté tel que présenté, tous les membres du conseil déclarant l'avoir lu et renonçant à sa lecture.

GDD 1062183023

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Une deuxième période de questions est tenue concernant les sujets à l'ordre du jour. Deux (2) personnes demandent à se faire entendre et sont entendues.

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte
APPUYÉ par le conseiller Paul Beaupré

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE la séance soit levée à 21 h 10.

PRÉSIDENT

SECRÉTAIRE